

N° 5830<sup>11</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

organisant l'aide sociale

\* \* \*

**AMENDEMENT**

**adopté par la Commission de la Famille, de l'Egalité  
des chances et de la Jeunesse et la Commission des  
Affaires intérieures et de l'Aménagement du Territoire**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(21.4.2009)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre un amendement, tel que la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse et la Commission des Affaires intérieures et de l'Aménagement du Territoire l'ont adopté dans leur réunion jointe du 21 avril 2009.

*Amendement*

Les commissions parlementaires proposent de modifier comme suit le bout de phrase ajouté *in fine* à l'alinéa 2 de l'article 19 dans le cadre de l'amendement 6 de la lettre du 10 avril 2009:

„Chaque office doit s'assurer la collaboration d'au moins un assistant social ou assistant d'hygiène sociale à temps plein afin de gérer au sein d'un service en charge du travail social.“

*Commentaire*

Il échet de noter que les services en charge du travail social ne sont pas dirigés dans toutes les communes par des assistants sociaux ou assistants d'hygiène sociale, mais par des fonctionnaires administratifs, voire des psychologues.

Ceci laissera au conseil d'administration de l'office social le choix d'organiser les services de l'office à sa convenance.

\*

Au nom de la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse et de la Commission des Affaires intérieures et de l'Aménagement du Territoire, je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser l'amendement ci-dessus par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration de son avis complémentaire sur les amendements parlementaires du 10 avril 2009.

Copie de la présente est adressée pour information à Mme Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement, à Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration et à Monsieur Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*

Lucien WEILER

